

AVIS DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DU LITIGE AVANDIA CANADIEN

Veillez lire attentivement cet avis car il peut avoir une incidence sur vos droits

AVIS DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Un règlement a été conclu à l'échelle du Canada dans le cadre du recours collectif Avandia. Le recours collectif visait l'obtention d'un dédommagement pour des troubles cardiovasculaires prétendument reliés à l'utilisation d'Avandia. Les défendeurs nient les allégations faites dans la poursuite et n'admettent aucunement la véracité de pareilles allégations.

Le présent avis vous indique qu'en date du 13 juin 2019, après la publication d'un avis d'audience, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a délivré l'ordonnance relative au règlement approuvant l'entente modifiée de règlement (le « règlement ») qu'elle considère juste, raisonnable et dans l'intérêt fondamental des membres du recours collectif.

On peut consulter l'entente modifiée de règlement en ligne à l'adresse <http://www.avandiaclassaction.com>.

QUI EST VISÉ PAR LE RÈGLEMENT?

Le règlement s'applique : a) à toutes les personnes au Canada, y compris leurs successions, à qui le médicament Avandia a été prescrit et qui ont ingéré ce médicament (le « recours collectif principal »); et b) aux conjoints (y compris les conjoints de fait et les conjoints de même sexe), enfants, petits-enfants, parents, grands-parents, frères et soeurs des membres décédés du recours collectif principal (le « recours collectif des familles »). Les membres du recours collectif doivent remplir certains critères pour être admissibles à un dédommagement. Les membres du recours collectif ne sont pas tous admissibles à un dédommagement. Le recours collectif des familles n'ouvre pas droit à un dédommagement

QUELLES SONT LES MODALITÉS DU RÈGLEMENT?

Le règlement prévoit un montant minimum du règlement de 4 116 666,67 \$ (CA) à concurrence d'un montant maximum du règlement de 6 750 000,00 \$ (le « paiement du règlement »), selon le nombre de requérants autorisés. Le paiement du règlement servira au dédommagement des requérants autorisés, des réclamations des assureurs de soins médicaux provinciaux, des coûts associés aux avis et à l'administration et des honoraires des avocats du recours collectif. Les requérants autorisés doivent remplir les critères d'admissibilité énoncés dans le protocole de dédommagement. Les membres du recours collectif ne sont pas tous admissibles à un dédommagement. Pour consulter les documents relatifs au règlement, veuillez communiquer avec les avocats du recours collectif ou accéder au site Web du règlement, à l'adresse www.avandiaclassaction.com.

Le dédommagement est disponible pour les membres du recours collectif qui ont utilisé Avandia pendant une période d'au moins trente jours consécutifs ayant commencé avant décembre 2010 et qui ont subi l'un des préjudices suivants dans un délai ne dépassant pas une année après cette utilisation : infarctus du myocarde (crise cardiaque), insuffisance cardiaque congestive, intervention de pontage aorto-coronarien par greffe (IPACG) et intervention coronarienne avec insertion d'endoprothèse. D'autres critères d'admissibilité décrits dans l'entente de règlement auront une incidence sur le montant du dédommagement que vous recevrez.

PARTICIPATION AU RÈGLEMENT

pour obtenir un dédommagement aux termes du règlement, un membre du recours collectif doit soumettre une réclamation à l'administrateur des réclamations au plus tard à la date limite des réclamations, soit le 15 juillet 2020.

On peut se procurer une trousse d'information sur la marche à suivre pour produire une réclamation et soumettre un formulaire de réclamation en s'adressant à l'administrateur des réclamations par téléphone, par courriel ou par écrit à l'adresse indiquée ci-dessous. Les membres du recours collectif sont aussi invités à communiquer avec les avocats du recours collectif, sans frais, s'ils ont des questions au sujet du règlement.

QUI ME REPRÉSENTE ?

Siskinds LLP

680 Waterloo St.
London, ON
N6A 3V8
Tél. : 877 672-2121
avandia@siskinds.com

Wagners

1869 Upper Water St.
Halifax, NS
B3J 1S9
Tél. : 902 425-7330
classaction@wagners.co

QUELS SONT LES HONORAIRES JURIDIQUES ?

Les honoraires juridiques et débours des avocats du recours collectif, majorés des taxes applicables, seront payés sur le règlement. Lors de l'audience pour l'approbation du règlement, les avocats du recours collectif ont présenté une motion distincte demandant l'approbation du paiement des honoraires, débours et taxes applicables. Les avocats du recours collectif ont pris part à cette poursuite sur une base d'honoraires conditionnels, ce qui comporte le paiement de frais juridiques s'élevant à 25 % de la valeur totale du règlement en plus des taxes applicables, ainsi que le recouvrement des frais divers, et ils ont demandé l'approbation de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse pour ce paiement conformément aux modalités de leur convention de mandat. Les avocats du recours collectif ont reçu l'approbation de la Cour pour le paiement de leurs honoraires, débours et des taxes applicables, dont le montant totalise 1 223 189,91 \$.

Les membres du recours collectif peuvent confier à leurs propres avocats le soin de les appuyer dans leurs démarches pour présenter des réclamations distinctes et seront responsables des honoraires demandés par ces avocats, bien qu'il ne soit pas nécessaire de recourir aux services d'un avocat.

ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS

La Cour a nommé RicePoint Administration Inc. pour servir en qualité d'administrateur des réclamations à l'égard du règlement. Si vous avez des questions au sujet du règlement et(ou) souhaitez obtenir davantage de renseignements et(ou) des copies du règlement et des documents connexes, veuillez communiquer avec l'administrateur des réclamations, dont voici les coordonnées :

RicePoint Administration Inc.
1480 Richmond Street, Suite 204
London (Ontario) Canada, N6G 0J4
Courriel : support@ricepoint.com
Sans frais : 1 (866) 458- 2144